

SERVICE: TAXES

Visa du Service:

Visa de Mme la D.G. f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° ~~yy~~- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers – Règlement – Exercices 2020-2024 – Modifications - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et en particulier son article 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires en vue d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Vu sa délibération du 25 novembre 2019 renouvelant et modifiant le règlement de la redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers, pour les exercices 2020 à 2024;

Vu le rapport du service du 16 juin 2020;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre la gratuité octroyée pour le prêt et le placement de matériel, sous réserve du respect des délais en vigueur, dans le cadre de la relance des activités sociales, culturelles et économiques après la période particulièrement éprouvante de la crise sanitaire liée au coronavirus;

Vu la proposition du Collège communal arrêtée en séance du 18 juin 2020;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 25 juin 2020;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40. § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2019 et joint en annexe;

~~Par * voix conre * et * abstentions,~~

~~Par,~~

Mis en forme : Sans coupure de mots, Taquets de tabulation : 1,5 cm,Gauche

Mis en forme : Police :12 pt, Condensé de 0,1 pt

DECIDE :

D'adopter, à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Article 1: Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2020 à 2024 :

MODULES DE PODIUM :

■ (200x100 H 40 cm ou H 60 cm) 20,00 €/pièce
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville 25,00 €/pièce

BARRIERES de type NADAR, hors imposition de Police 5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville 10,00 €/pièce

CHAISES 3,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville 5,00 €/pièce

TABLES 5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville 8,00 €/pièce

GRILLES CADDIE (2x1 m) + attaches fournies 10 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville 15,00 €/pièce

Eclairage pour grille d'exposition 5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville 6,00 €/pièce

DIVERS :

■ Isoloirs (uniquement lors d'élections sociales) 10,00 €/pièce
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville 15,00 €/pièce

■ Urnes (uniquement lors d'élections sociales) 2,50 €/pièce
Prêt avec transport 5,00 €/pièce

■ Poubelle 'Apollo' 500 L sans évacuation déchets	30,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	50,00 €/pièce
■ Poubelle sans sacs env. 110 L, sans évacuation déchets	20,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	30,00 €/pièce
■ Support de sachets poubelles (uniquement support)	5,00 €/pièce
Prêt du support avec transport, sans évacuation	8,00 €/pièce
■ Support avec 1 sachet poubelle, transport et évacuation	20,00 €/pièce
■ Coffret électrique	100,00 €/pièce
■ Câble électrique	2 €/mètre
Coffret placé et raccordé par la Ville	200,00 €/coffret
■ Cols de cygne, avec raccordement et démontage	30,00 €/pièce
■ Consommation électricité et/ou eau	Prix du jour

BARRIERE ANTI-VEHICULE BELIER uniquement pour les communes et zones de police voisines, selon le tarif journalier, hors frais de transport, suivant :

- 35 €/pièce pour une durée de 1 à 15 jours
- 30 €/pièce pour une durée de plus de 15 jours
- 25 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de 1 à 15 jours
- 20 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de plus de 15 jours

A partir de l'exercice 2021, ces montants varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2019, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Article 2: Lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.

Ce tarif est valable quel que soit le véhicule utilisé et pourra être adapté chaque année, au 1^{er} janvier, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1.

Article 3: Sont ~~Peuvent être~~ exonérés du paiement de la redevance :

- [Les services communaux et les entités assimilées](#)
- [Les établissements scolaires organisés et/ou subventionnés par la Communauté française](#)
- [Les ASBL](#)
- [Les clubs sportifs](#)
- [Le CPAS de Verviers](#)
- [Les manifestations bénéficiant du patronage de la Ville de Verviers, sur base d'une convention de partenariat](#)

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2 cm + Retrait : 2,63 cm, Taquets de tabulation : 2,5 cm, Gauche + Pas à 2 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 2 cm, Suspendu : 0,5 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2 cm + Retrait : 2,63 cm, Taquets de tabulation : 2,5 cm, Gauche + Pas à 2 cm

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2 cm + Retrait : 2,63 cm, Taquets de tabulation : 2,5 cm, Gauche + Pas à 2 cm

- Les comités de quartiers
- Les fabriques d'églises
- Les mouvements de jeunesse
- Les manifestations à but philanthropique.
- Les services communaux et les entités assimilées ;
- Les établissements scolaires organisés et/ou subventionnés par la Communauté Française ;
- Les ASBL ;
- Les clubs sportifs ;
- Le CPAS de Verviers ;
- Les manifestations organisées sous-bénéficiant du le patronage de la Ville de Verviers, sur base d'une convention de partenariat ;
- Les comités de quartiers ;
- Les fabriques d'églises ;
- Les mouvements de jeunesse ;
- Les manifestations à but philanthropique, les organisateurs de manifestations ayant un attrait réel pour l'image de la Ville.

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2 cm + Retrait : 2,63 cm, Taquets de tabulation : 2,5 cm, Gauche + Pas à 2 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 2 cm, Suspendu : 0,5 cm, Taquets de tabulation : 2,5 cm, Gauche + Pas à 2 cm

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2 cm + Retrait : 2,63 cm

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2 cm + Retrait : 2,63 cm

Article 4: La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Article 5: A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 6: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

Projet soumis au Conseil communal